

Image not found or type unknown



Un PV raturé est-il valable?

Par **tropmalaucœur**, le **28/03/2013** à **11:42**

Bonjour,

Hier en allant déposer mes enfants à la crèche, un agent de sécurité de la voie publique m'a dressé une contravention pour stationnement.

En effet, j'avais garée ma voiture à 1/4 sur un emplacement handicapé. L'agent à rédigé le PV en cochant 17€ puis l'a rayé et à cocher 135€ cas n°4.

Le PV est il valable malgré l'erreur de l'agent ?

Merci pour vos réponses.

Vanessa

Par **kataga**, le **28/03/2013** à **13:44**

oui

Par **alterego**, le **28/03/2013** à **14:25**

Bonjour,

Même réponse, oui.

Cordialement

Par **tropmalaucoeur**, le **28/03/2013** à **15:42**

Je viens de m'apercevoir que l'agent s'est également trompé sur la date mais juste sur le premier volet...

Merci pour vos réponses

Par **alterego**, le **28/03/2013** à **17:39**

Bonjour,

La contravention établie, soumise à la procédure de l'amende forfaitaire, se compose de 3 volets :

- 1° la carte de paiement, celui sur lequel vous relevez les "erreurs",
- 2° l'avis de contravention, laissé sur le pare-brise à titre informatif,
- 3° le procès-verbal de contravention, duplicata du 2ème volet, conservé par le service auquel est rattaché l'agent. Il est revêtu de la signature de son auteur et fait foi devant les tribunaux.

Si la date est bonne sur le second volet elle est aussi bonne sur le troisième.

Désolé.

Cordialement

Par **Tisuisse**, le **28/03/2013** à **18:33**

Stationnement sur place réservée GIC-GIG, même partiellement, est sanctionné par une amende de 4e classe non minorable, donc 135 €

Par **QLH**, le **03/10/2015** à **10:37**

Bonjour,

Vous semblez tous être unanimes sur le fait qu'une contravention raturée (dans cette situation : cas n°2 rayé pour cas n°4) soit tout de même valable. Sur quoi vous appuyez-vous concrètement pour affirmer cela?

Par **moisse**, le **03/10/2015** à **10:43**

Hello @QLH,

La bonne question est inverse: existe-t-il un texte qui permette de déclarer nul un avis de contravention portant des ratures ?

La nullité peut provenir d'un doute sur le renvoi au texte relevant l'infraction qui ne permet donc pas au contrevenant d'asseoir sa défense.